# Qualité de l'eau distribuée en 2021

## Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

**Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Délégation Territoriale du Bas-Rhin**
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

## Communauté d'Agglomération de Haguenau
## Ville d'OBERHOFFEN-SUR-MODER

### ORIGINE DE L'EAU

La Ville d'Oberhoffen-Sur-Moder (3486 habitants)[1] est principalement alimentée en eau par 4 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 06/05/1986 et disposent de périmètres de protection.
Les compétences « eau potable » de la Ville d'Oberhoffen-Sur-Moder et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder ont été transférées à la respectivement les 1er janvier et le 1er avril 2020. Le réseau d'eau potable est exploité par la société Suez Eau France. L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du fer, du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Une unité de traitement du chlorure de vinyle est également installée à la station de production d'Oberhoffen-sur-Moder.
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2020 (données INSEE)

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

49 prélèvements d'eau ont été réalisés par Eurofins, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

**BACTERIOLOGIE**

***Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution***

- **23** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

**Eau de très bonne qualité microbiologique.**

**DURETE, PH**

***Référence de qualité : pH 6,5 à 9***

- Dureté : 33,4 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau très dure (très calcaire) et incrustante.

**NITRATES**

***Limite de qualité : 50 mg/l***

- Teneur moyenne : 0,5 mg/l
- Teneur maximale : 1,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

**CHLORURES, SODIUM ET FLUOR**

***Références de qualité :***
***Chlorures : 250 mg/l***
***Sodium : 200 mg/l***
***Fluor : 1,5 mg/l***

- Teneur moyenne en chlorures : 27,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 12,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

**PESTICIDES**

***Limite de qualité : 0,1 µg/l***

Les molécules métolachlore ESA et métolachlore NOA, métabolites (produits de dégradation) du S-métolachlore (herbicide) et alachlore OXA, métabolite du l'alachlore (herbicide actuellement interdit), sont mesurées à des teneurs supérieures à la limite de qualité en vigueur (0,1 µg/L). Leurs concentrations moyennes dans l'eau distribuée sont respectivement de 0,89, 0,83 et 0,13 µg/L. Leurs concentrations maximales sont respectivement de 1,40, 1,26 et 0,18 µg/L. La limite de qualité réglementaire applicable à la somme des concentrations des substances quantifiées (0,5 µg/l) est également dépassée. Un suivi analytique renforcé est réalisé afin de consolider ces observations.

**MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES**

***Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre***

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

**En 2021, l'eau produite et distribuée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, dans la Ville de Bischwiller, est conforme aux limites de qualité bactériologiques en vigueur. Sur le plan physicochimique, elle n'est pas conforme aux exigences de qualité réglementaires pour les paramètres métolachlore ESA, métolachlore NOA et alachlore OXA. La présence de ces molécules dans l'eau à des teneurs inférieures à leur valeur sanitaire maximale ou leur valeur sanitaire transitoire, bien que constituant une non-conformité réglementaire, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Pour les autres paramètres chimiques mesurés, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en vigueur. L'eau peut être consommée sans restriction** (voir fiche d'information complémentaire sur les métabolites de pesticides jointe en annexe)**.**

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle **est** évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

## AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**Pour préserver la qualité de votre eau :**

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

# Informations complémentaires au sujet des pesticides et métabolites des pesticides – Dépassement d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau destinée à la consommation humaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022 – DT67

**La qualité de l'eau distribuée dans votre commune est concernée par des dépassements d'une limite de qualité réglementaire pour les pesticides ou métabolites de pesticides (non-conformités). Si vous souhaitez en savoir davantage, vous trouverez ci-après des éléments de réponse.**

***Quels sont les pesticides et métabolites analysés par l'ARS ?***

Les paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS comprennent les pesticides et leurs sous-produits, appelés métabolites.

Mise à jour partiellement en mai 2020, la liste des pesticides contrôlés en Grand Est dans l'eau potable a été portée en janvier 2021 à 202 molécules (160 substances actives de pesticides et 42 métabolites). L'augmentation du nombre de métabolites surveillés est liée aux nouvelles connaissances scientifiques, à un meilleur ciblage des molécules utilisées sur le territoire et aux nouvelles possibilités offertes par les technologies d'analyses.

Ces évolutions améliorent la connaissance de la qualité de l'eau et sont à l'origine des nouvelles détections mises en évidence en 2020 ou 2021.

***L'eau peut-elle être consommée sans risque ?***

La limite réglementaire de qualité est fixée à 0,1 µg/l pour la très grande majorité des pesticides et métabolites de pesticides. Cette valeur n'étant pas basée sur une analyse toxicologique ni sur des études épidémiologiques, celle-ci ne permet pas d'évaluer le risque pour la santé en cas de dépassement. Sa finalité est de réduire la présence de pesticides ou de métabolites au plus bas niveau de concentration possible dans l'eau potable et de garantir la plus faible exposition des consommateurs à ces substances.

En cas de dépassement de cette limite, l'ARS s'appuie sur des valeurs sanitaires maximales proposées par l'ANSES ou des valeurs sanitaires transitoires pour estimer le risque pour la santé des consommateurs. Si les concentrations mesurées dans l'eau respectent les valeurs sanitaires, l'eau peut être consommée sans restriction. **Dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique et vous pouvez donc continuer à consommer l'eau du robinet.**

***La qualité de l'eau va-t-elle s'améliorer ?***

Des actions sont nécessaires pour réduire les concentrations des métabolites présents dans l'eau et atteindre l'objectif réglementaire de qualité. Pour cela, les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau, avec l'appui des pouvoirs publics et des partenaires intervenant dans ces domaines d'activités, travaillent localement à la définition et à la mise en œuvre de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau aux robinets des consommateurs, ainsi que de mesures de reconquête de la ressource en eau à plus long terme.

***Pour aller plus loin :***

Site internet de l'ARS GRAND EST :
Rubrique Grand Public => protéger votre santé => qualité de l'eau => eau du robinet
https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

*Cette note est susceptible d'être mise à jour selon les informations communiquées par le ministère des Solidarités et de la Santé.*